

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Véronique FERMÉ, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Joëlle OUVRY, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Christine ANGRAND, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Patrick FRANÇOIS, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Joëlle OUVRY), M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY.

APPROBATION DU PROCES –VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux.

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant
36-2025	15/12/2025	Transfert de crédit chapitre 11 à chapitre 65 Subvention exceptionnelle achat mobilier rez-de-chaussée MJC		9005,26€ TTC
37-2025	16/12/2025	Marché Illuminations Noël - 17 mois à compter de novembre 2025	Bouygues	81 840€ TTC pour la durée du marché
38-2025	16/12/2025	Entretien ascenseur Mairie - 48 mois à compter de janvier 2026	Schindler	2374.80€ TTC / an
39-2025	23/12/2025	Vérification des systèmes d'incendie pour nouvelle MJC pour un an	IMS	301.80€ TTC
40-2025	31/12/2025	Transfert de crédit chapitre 11 à chapitre 65 Régularisation de centimes sur la TVA sur les consignes de la Trésorerie		0.52€ TTC
1-26	08/01/2026	Marché des tontes et des haies pour 24 mois à compter du 02 mars 2026	Eco Jardin	119 532€ TTC pour la durée du marché

ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION TERRITORIALE D'APPLICATION PETITES VILLES DE DEMAIN DUCLAIR/LE TRAIT DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

En 2023, la Ville de Duclair s'est engagée dans une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). En effet, les communes de Duclair et du Trait ont signé le 16 juillet 2021 une convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain (PVD). Leur admission dans ce dispositif a engagé ces deux communes et la Métropole Rouen Normandie, à signer sous 18 mois une convention ORT avec l'Etat, notamment pour mettre en œuvre le programme PVD. Les conventions ORT sont établies à l'échelle intercommunale. Les communes de Rouen et Elbeuf, cœurs d'agglomération au sein de l'armature urbaine de la Métropole, ont été associées à la démarche.

Au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention-cadre et trois conventions territoriales d'application :

- la convention-cadre permet de garantir la cohérence des projets à l'échelle métropolitaine et l'organisation de la gouvernance à l'échelle intercommunale,
- les conventions territoriales d'application permettent aux villes signataires de définir leurs orientations à l'échelle de leur territoire avec le programme d'actions associé.

La convention-cadre et la convention territoriale PVD Duclair / Le Trait ont été signées le 10 février 2023. La convention territoriale Elbeuf et la convention territoriale Rouen ont été signées le 22 novembre 2023.

La convention ORT prendra fin le 10 février 2029 pour les quatre communes. En effet, les Villes de Duclair et du Trait ont souhaité après la fin du programme PVD en mars 2026 poursuivre l'ORT conformément à la durée de la convention cadre Métropole, soit jusqu'au 10 février 2029.

Le programme PVD a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve de la Loi de Finances pour 2026. Une des dispositions du programme PVD est le soutien de l'Etat à l'ingénierie des collectivités par le cofinancement de postes de chefs de projet PVD. Pour rappel, le poste de chef de projet PVD pour accompagner les communes de Duclair et Le Trait est un agent de la Métropole Rouen Normandie.

Pour permettre l'obtention de ce cofinancement, il est nécessaire d'indiquer la période prorogée du programme PVD dans la convention territoriale d'application ORT PVD, qui constitue le lien contractuel entre l'Etat, la Métropole, les communes labellisées PVD Duclair et Le Trait et le Département de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre du programme PVD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.303-2,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2022 approuvant la convention-cadre ORT métropolitaine et la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain Duclair / Le Trait,

Vu la convention cadre ORT signée le 10 février 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et les communes de Duclair, Le Trait, Elbeuf et Rouen,

Vu la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain signée le 10 février 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et les communes de Duclair et Le Trait,

Vu la convention territoriale d'application ORT pour la commune d'Elbeuf signée le 22 novembre 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et la commune d'Elbeuf, et son avenant n°1 signé le 21 août 2025,

Vu la convention territoriale d'application ORT pour la commune de Rouen signée le 22 novembre 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2025 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain,

Vu l'avenant n°1 à la convention territoriale d'application ORT Petites Villes de Demain signé le 20 octobre 2025,

Considérant que le programme Petites Villes de Demain (PVD) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a comme échéance initiale le 31 mars 2026,

Considérant que le programme PVD a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que la convention territoriale d'application ORT PVD constitue le lien contractuel entre l'Etat, la Métropole, les communes labellisées PVD Duclair et Le Trait et le Département de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre du programme PVD,

Considérant qu'une des dispositions du programme PVD est le soutien de l'Etat à l'ingénierie des collectivités par le cofinancement de postes de chefs de projet PVD,

Considérant que pour permettre l'obtention de ce cofinancement, il est nécessaire d'indiquer la période prorogée du programme PVD dans la convention territoriale d'application ORT PVD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain pour les communes Duclair et Le Trait ci-annexé,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain pour les communes Duclair et Le Trait précité.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2026 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Préambule :

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la commune est chaque année inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république) n° 2015-991, article 107 en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 code général des collectivités dispose :

Le budget de la commune est présenté par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département (le Préfet), ainsi qu'au président de l'établissement public intercommunal (Président de la Métropole).

Contexte économique :

Au niveau mondial :

-Croissance mondiale : la croissance reste modérée (+2,8 % attendu en 2026 selon le FMI), marquée par des divergences régionales. Les économies avancées (États-Unis, UE) ralentissent sous l'effet des politiques monétaires restrictives, tandis que les pays émergents (Asie, Afrique) tirent la croissance, malgré des risques de surendettement.

-Inflation : baisse progressive mais persistante (environ 4 % en moyenne mondiale), avec des pressions sur les prix de l'énergie et des tensions géopolitiques (conflits en Europe de l'Est, Moyen-Orient).

-Politiques monétaires : les banques centrales (Fed, BCE) maintiennent des taux élevés pour lutter contre l'inflation, pesant sur l'investissement et la consommation.

-Commerce international : ralentissement des échanges (+1,5 % en 2025) en raison des barrières protectionnistes et des perturbations logistiques (canaux maritimes, cyberattaques).

-Risques majeurs : endettement public élevé, instabilité géopolitique, transition énergétique coûteuse, et tensions sur les chaînes d'approvisionnement.

-Impact pour la France : environnement incertain, nécessitant une gestion budgétaire prudente et des réformes structurelles pour soutenir la compétitivité.

Au niveau de l'Europe :

-Croissance : la zone euro affiche une croissance modérée, avec un PIB attendu en hausse de 1,1 % à 1,2 % en 2026 selon le FMI et la BCE, en légère révision à la baisse par rapport aux prévisions précédentes. Cette performance reste inférieure à la moyenne historique, reflétant un environnement marqué par l'incertitude géopolitique, les tensions commerciales et un ralentissement de la demande intérieure. La France, quant à elle, voit sa croissance révisée à 0,9 % pour 2026.

-Politique monétaire : la BCE maintient ses taux directeurs inchangés depuis fin 2025, avec un taux de dépôt à 2 % et un taux directeur à 3,75 %. L'inflation, attendue à 1,9 % en 2026, se rapproche de l'objectif de 2 %, mais la BCE reste prudente face aux risques de résurgence inflationniste (notamment via les prix des services) et aux divergences de croissance entre pays membres. Aucune baisse des taux n'est anticipée avant fin 2026, sauf surprise sur l'inflation ou la croissance.

-Marché du travail : le taux de chômage dans la zone euro reste stable autour de 6 %, mais des disparités persistent entre pays. En France, le chômage devrait augmenter légèrement pour atteindre 7,8 % mi-2026, en raison d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une population active en hausse. Le marché du travail reste sous pression, notamment pour les jeunes et les secteurs exposés à la transition énergétique.

-Risques : les principaux défis incluent la persistance des tensions géopolitiques, la fragmentation des chaînes d'approvisionnement, le niveau élevé de dette publique dans plusieurs pays, et la nécessité de financer la transition

écologique et numérique. La BCE souligne aussi les risques liés à une possible remontée des prix de l'énergie ou à un durcissement des conditions financières.

Ce contexte souligne une Europe en phase de stabilisation fragile, avec des perspectives de croissance modestes et une politique monétaire qui reste attentiste.

En France :

En 2025, l'activité économique française devrait connaître un ralentissement marqué, avec une croissance estimée à 0,5% du PIB selon l'OFCE. Cette modération s'explique par la combinaison d'une politique budgétaire moins favorable, des taux d'intérêt encore élevés et d'un investissement international incertain. La contribution du commerce extérieur reste modérée, tandis que la demande intérieure se replie légèrement. L'inflation, après sa décrue amorcée en 2024, se stabiliserait autour de 1,3 % sur l'année 2025.

En 2026, la croissance pourrait repartir légèrement, pour atteindre 1,1% du PIB, sous l'effet d'un assouplissement de la Banque Centrale Européenne et d'une reprise graduelle de la consommation des ménages.

L'inflation repartirait légèrement à la hausse, pour se situer autour de 1,8% en moyenne annuelle, portée par la progression des salaires réels et la répercussion partielle des coûts de production.

Sur le marché du travail, l'OFCE anticipe une hausse de chômage sur la période 2025-2026, avec une perte nette d'environ 200 000 emplois. Le taux de chômage pourrait ainsi atteindre près de 8% fin 2026

En résumé, la reprise française restera fragile et progressive, portée davantage par la détente monétaire et la normalisation des prix que par une véritable dynamique d'investissement.

Situation de la commune en 2025 :

En préambule :

L'exécution de l'exercice 2025 n'étant pas totalement achevée, les résultats ci-dessous pourraient subir de légères modifications.

En fonctionnement :

Le résultat pour l'année 2025 montre un excédent de 9 885,58€ auquel il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs soit 769 177,12€, ce qui donne un résultat global positif à fin 2025 de 779 062,70€, somme qui sera reportée au BP 2026 en section de fonctionnement.

Les charges du personnel (chapitre 012) s'élèvent à 2 040 975,56€ soit 44,10% des dépenses de fonctionnement (contre 2 024 827€ en 2024).

Cela s'expliquant par un capital décès versé, au remplacement de personnes en arrêts maladies, à des augmentations mesurées de certains agents, de départ en retraite et d'agents non remplacés.

Une recette de 99 335 ,42€ vient atténuer ces charges (remboursements partiels des arrêts maladie).

Les principales recettes :

La dotation forfaitaire : 582 766€ contre 583 767€ en 2024.

Les taxes directes locales : 2 503 080€ dont 25 880€ de Taxe Pylône et 86 421€ de Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité contre 2 443 450€ en 2024.

Les dotations de solidarité rurale : 352 367€ contre 330 497€ en 2024.

La dotation nationale de péréquation : 38 286€ contre 33 240€ en 2024.

Le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales : 74 668€ contre 77 571€ en 2024.

La dotation de solidarité communautaire : 109 723€ contre 101 483€ en 2024.

Le fond départemental pour les communes de moins de 5000 habitants : 101 523.89€ contre 113 385€ en 2024.

En investissement :

Le résultat pour l'année 2025 montre un déficit de 1 306 005,96€ auquel il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs de 1 753 352,63€, ce qui donne un résultat global positif à fin 2025 de 447 346,67€, somme qui sera reportée au BP 2026 en section d'investissement.

Contexte de l'endettement :

L'encours de la dette est de 2 360 684,85€ au 31 décembre 2025, soit 580€ par habitant (4069 habitants en 2025, source INSEE).

L'annuité de la dette sera de 198 467,46€ soit 48,77€ par habitant.

En 2024, Duclair se trouvait à une annuité de dette par habitant de 54€ contre 95€ pour la moyenne des villes de la même strate (Source Ministère de l'Economie).

Perspectives pour l'année 2026 :

Des taux d'imposition inchangés depuis 2013.

En fonctionnement :

Le chapitre 011 (dépenses générales) est toujours à surveiller de près : nous subissons les hausses tarifaires des charges fixes, notamment des fluides, des contrats comme API (restauration) ou bien encore des contrôles réglementaires des bâtiments ... Il faut être vigilant à maintenir nos charges en personnel (chapitre 012), ce poste restant le plus important de notre budget de fonctionnement.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) restant stable.

En investissement :

Les restes à réaliser s'élèvent à :

4 285 246,08€ en dépenses

4 361 577,36€ en recettes.

Quelques subventions concernant ces travaux sont encore en cours d'instruction et non inscrites dans le budget.

Grâce à l'appui de PVD (Petites Villes de Demain), nous continuerons les travaux de modernisation de notre commune :

- La MJC dont les travaux se termineront au premier trimestre 2026,
- Le MIT dont les travaux ont débuté et sont censés être achevés fin 2026,
- L'aménagement des terrains en friche le long de l'Austreberthe, fin des travaux prévue au 1^{er} trimestre 2026,
- Les travaux de désamiantage dans la salle de motricité de l'école maternelle.

BUDGET ANNEXE « THEATRE » :

En préambule :

L'exécution de l'exercice 2025 n'étant pas totalement achevée, les résultats ci-dessous pourraient subir de légères modifications.

En fonctionnement :

Le résultat pour l'année 2025 montre un déficit de 7 067,72€ auxquels il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs de 29 184,87€, ce qui donne un résultat global positif à fin 2025 de 22 117,15€, somme qui sera reportée au BP 2026 en section de fonctionnement.

Les recettes s'élèvent à 53 267,06€ dont une subvention de la ville de 45 284,13€.

En investissement :

Le résultat pour l'année 2025 montre un excédent de 3 405,82€ auquel il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs de 2 469,89€, ce qui donne un résultat global positif à fin 2025 de 5 875,71€, somme qui sera reportée au BP 2026 en section d'investissement.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, Mme Sylvie VATINEL).

Ce rapport d'orientation budgétaire donne lieu à débat :

Monsieur BLANPAIN prend la parole : « Est-ce qu'il est possible à ce jour de connaître les chiffres définitifs du résultat de fonctionnement 2025, s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire répond : « Claude PETIT a répondu, donc je me permets, Claude a dit, et c'est écrit dans le rapport, que vous avez sous les yeux : « L'exécution de l'exercice 2025 n'étant pas totalement achevée, les résultats ci-dessous pourraient subir de légères modifications. », donc la réponse est là. Pour le moment, ce n'est pas achevé donc ça peut subir de légères modifications, mais a priori, c'est ce qu'il y a de plus proche de la réalité. »

Monsieur PETIT ajoute : « Nous l'aurons au moment du vote du budget. »

Monsieur BLANPAIN reprend la parole : « Je comprends au moment où vous nous avez envoyé ces documents, mais je pensais que vous les aviez reçus. »

Madame PAILLET intervient : « On ne devrait pas tarder à les avoir. En fait, c'est le Trésor Public qui nous donne ces chiffres, mais à ce jour nous n'avons pas encore ce qu'on appelle le C.F.U., Compte Financier Unique. »

Monsieur BLANPAIN reprend la parole : « Est-ce qu'il est possible de nous le transmettre quand vous en aurez connaissance ? »

Madame PAILLET répond : « Vous l'aurez au moment de l'adoption du CFU. »

Monsieur BLANPAIN reprend la parole : « Merci beaucoup. Pour expliquer notre vote, au-delà de nos réserves habituelles sur les orientations budgétaires depuis des années, étant donné que ce R.O.B. ne préfigure pas nécessairement le prochain budget qui sera adopté par une nouvelle équipe, nous nous abstenons donc cette fois. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire ajoute : « Très bien, je vous remercie. J'ajouterais que ce R.O.B. est le reflet d'un travail sérieux s'agissant de nos budgets de fonctionnement. Vous l'avez noté, on a listé les recettes de fonctionnement, les recettes de fonctionnement ça ne s'invente pas, on n'en crée pas des nouvelles. On a toutes une série de dotations qui nous sont attribuées et puis il y a l'impôt direct. On ne peut donc pas se dire « on va créer des nouvelles recettes de fonctionnement ». Les recettes, elles sont ce qu'elles sont. La seule marge de manœuvre, en réalité, ce serait d'augmenter les impôts, ce à quoi nous nous refusons depuis 2013. Et donc ça veut dire que d'un côté on est contraint, de l'autre côté on doit assumer un certain nombre de responsabilités, Claude a listé toute une série de sujets et notamment des augmentations sur le coût de la cantine, que nous ne répercutons pas sur les familles il faut le rappeler, ou sur des obligations réglementaires. Et donc, on doit de manière contrainte gérer ce budget de fonctionnement. Et je salue à l'occasion les services qui eux au quotidien scrutent les lignes pour que nous arrivions à la fin de l'exercice à un résultat comme nous l'avons, c'est-à-dire positif mais en réalité 9 885,58 € sur un budget de 5 millions, cela veut juste dire qu'on est à l'équilibre et c'est un bel exercice que d'arriver à cet équilibre et c'est le reflet d'une gestion sérieuse non seulement des élus qui prennent des décisions mais je renvoie aussi, et je partage, avec nos services qui évidemment nous éclairent tout au long de l'exécution du budget. Ensuite, sur l'investissement, et les choses sont très claires, j'arrivais tout à l'heure de Rouen et je traversais la ville et il faisait déjà nuit et je voyais de la lumière ici et là. Je voyais de la lumière à la halle de tennis, je voyais de la lumière au gymnase du Collège, je voyais de la lumière au Théâtre, juste avant je passais devant la MJC et le projet de MIT et puis arrivant sur la place je voyais un échafaudage d'un commerce qui va ouvrir et puis je faisais le tour et je voyais un commerce qui a ouvert. Et donc ce que je voyais c'est que l'investissement que nous avons réalisé, on ne le réalise pas dans le vide, pour rien et sans résultat. On le réalise au service de l'attractivité d'une ville et pour répondre à des besoins de cette ville, que ce soit dans le sport : 1,5 millions sur le mandat, que ce soit dans la culture ou dans l'action qu'y lie à la fois le social et la culture, je pense aux 2,8 millions € qui ont été investis dans la MJC. Bref, je ne vous citerais pas les autres projets, mais en tout cas cette traversée de la ville en arrivant faisait que je me disais qu'on pouvait être heureux d'avoir les résultats que nous avons et notamment en investissement au regard de tout ce qui a été engagé et notamment grâce au fait d'avoir été recherchées et obtenues, avec le programme « Petite Ville de Demain », des subventions extrêmement importantes sur les projets que j'ai cités parce que sur ces 2,8 + 1,5 millions et ceux qui viendront avec le MIT et bien ce sont des niveaux de subvention qui sont assez importants et qui oscillent entre 60 et 75 % et qui nous permettent aujourd'hui d'être dans la situation saine dans laquelle nous sommes malgré un contexte global, je parle à une échelle qui nous dépasse, qui n'est pas évident. »

FINANCES – SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS, AU CCAS ET AU THEATRE :

Rapporteur : M. Didier DUVAL

IMPORTANT : Il est rappelé que tout membre du Conseil municipal ayant un engagement en lien avec l'une des entités subventionnées ne doit pas prendre part au vote en ce qui concerne cette entité.
Merci aux membres du Conseil municipal de bien vouloir faire part de cette situation (soit par mail sur contact@duclair.fr ou par téléphone au 02.35.05.95.62, idéalement avant la séance).
Ceci dans la mesure où la délibération finale mentionnera en détail les noms des membres du Conseil municipal n'ayant pas pris part au vote pour telle ou telle entité.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025, à l'article 65748 et 657361 et au chapitre 65,
 Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions suivantes :

	Subvention accordée
Maison des Jeunes (MJC)	190 115,00 €
F.C.L.T.D (section foot)	17 500,00 €
D.L.T.A.C (section athlétisme)	4 100,00 €
Pétanque Duclairoise	600,00 €
Les Ailes de Duclair	170,00 €
Les plumes duclairoises	1 200,00 €
Tennis Club	5 000,00 €

Judo Club	3 280,00 €
Taekwondo	2 100,00 €
Bulle d'air sport santé / marche nordique	200,00 €
Coopérative École Élémentaire	12 800,00 €
Coopérative Ecole Maternelle	4 036,00 €
Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros	1 750,00 €
Théâtre en Seine	2 000,00 €
Le Rappel	2 000,00 €
Les Jardins Ouvriers	550,00 €
Atelier de peinture Paul Mascard	450,00 €
CIVAM APICOLE	700,00 €
Culture et Bibliothèque pour tous de DUCLAIR	2 800,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 500,00 €
Comité des Fêtes des Monts	700,00 €
Club la joie de vivre	860,00 €
Union Nat. des Combattants	250,00 €
Transfert	350,00 €
Les Amies créatives	200,00 €
Association Parents d'élèves	700,00 €
Culturelle et Historique du Château du Taillis	1 500,00 €
Duclair les Pros (anciennement U.C.A.D)	2 500,00 €
J S P de Duclair	1 400,00 €
Mélodie en Seine	350,00 €
Cercle généalogique de Duclair	200,00 €
D.D.E.N.	165,00 €
C.C.A.S.	50 000,00 €
Théâtre de la ville	45 500,00 €
TOTAL	358 526,00 €

En ce qui concerne les subventions supérieures ou égales à 23 000 €, il est préconisé un paiement en 2 échéances sauf pour le CCAS. Les modalités de ces versements seront donc définies dans une convention passée entre la Ville de Duclair et les associations concernées.

Les associations bénéficiant de ces subventions et leurs montants sont désignés ci-dessous :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DUCLAIR 190 115 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Commentaires :

Monsieur BLANPAIN prend la parole : « Encore une fois, en l'absence de budget 2026 qui sera voté par la nouvelle équipe municipale dans quelques semaines, nous considérons que des évolutions pourraient s'opérer prochainement et nous validons donc cette étape. »

Monsieur le Maire répond : « Nous votons les subventions maintenant à la demande d'associations, je le précise. Certaines associations, les plus importantes, celles qui ont des salariés, qui ont des besoins de trésorerie, qui sont sur des équilibres qui parfois ne sont pas évidents pour différentes raisons et notamment des aides qu'elles ont pu perdre, pas les nôtres, mais d'une autre nature, à d'autres échelons, et bien ils nous demandent de les soutenir dès maintenant et c'est la raison pour laquelle plutôt que d'attendre l'installation d'un nouveau conseil municipal, le vote d'un budget, cela nous ferait perdre entre 1 mois et demi à 2 mois avant de verser nos subventions aux associations ? donc on préfère prendre une délibération maintenant ce

qui n'empêche pas, renouvellement d'équipe quoi qu'il arrive, que l'équipe qui par la suite votera le budget puisse toucher ici ou là et attribuer des subventions nouvelles, on peut le faire d'ailleurs tout au long d'un exercice budgétaire. »

Vote : adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote car ils en sont membres : Mme Véronique FERMÉ pour l'association Transfert, le Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros et le Cercle généalogique de Duclair, Mme Sylvie VATINEL pour l'association les Amies créatives, M. Serge CADINOT pour la MJC, M. David FONTAINE pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire, M. Victor PONTY pour le Rappel de Duclair et le Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros, les membres élus faisant partis du CCAS.

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2026 : CREATION DE TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS NON DUCLAIROISES :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Considérant les demandes de locations de salles par des associations non Duclairoises,
Considérant qu'il n'existe pas de tarifs de locations de salles pour les associations non Duclairoises,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les tarifs 2026 pour les associations non duclairoises figurant dans le récapitulatif en annexe.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – BAIL / 3^{EME} CASE AU 22, RUE LOUIS BOURDON :

Rapporteur : M. Arnaud DELAUNAY

Il est présenté au Conseil municipal le projet de Madame LESEIGNEUR, qui souhaite louer pour une courte durée (bail précaire) la partie gauche du local faisant 21m². Il faut donc déterminer un montant de loyer, ainsi que la durée de ce bail.

Vu le local situé au n°22 rue Louis Bourdon,
Vu la demande de Mme LESEIGNEUR,
Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De louer la partie (21m²) du local, situé au n°22 rue Louis Bourdon, à Mme LESEIGNEUR, pour son activité commerciale, par un bail précaire (convention) pour une durée de trois mois, renouvelables une fois.
- De fixer les montants suivants :
 - *185 € le loyer
 - *15 € les charges
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

MARCHE PUBLIC – ANNULATION DES PENALITES PROVISOIRES LOT N°2/FAÇADES ET BARDAGES CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA NOUVELLE MJC :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Dans le cadre des travaux des nouveaux locaux de la MJC, des pénalités de retard ont été appliquées au lot n°2 (façades et bardages). Il s'avère qu'une partie des réserves ont été levées et il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour annuler ces pénalités attribuées s'élevant à 11 100€, Titre 2275/2025.

Considérant les éléments qui précèdent,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 16 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'annuler les pénalités provisoires de 11 100€ concernant le lot n°2/façades et bardages concernant les travaux de la nouvelle MJC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 12 décembre 2025. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière administrative

Rédacteur principal de 2ème classe : **Création d'un poste à temps complet** : il s'agit d'un agent qui attend les résultats de son concours fin janvier.

Adjoint administratif principal de 1ère classe : **Suppression du poste à temps complet** : il s'agit d'un agent ayant quitté la collectivité.

Filière technique

Adjoint technique principal de 1ère classe : **Création d'un poste à temps complet** : un agent a fait une demande de promotion interne.

Aux écoles :

Création de 2 postes ATSEM : 2 agents ont réussi leur concours.

Suppression d'un poste : adjoint technique principal de 2ème classe, à la suite d'un départ en retraite.

AGENTS CONTRACTUELS :

Suppression d'un poste de remplacement à l'école maternelle.

Suppression d'un poste de surcroît d'activité à l'école maternelle.

Vu la délibération du 12 décembre 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de Madame LILLINI,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les propositions exposées
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES				
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF actuel	Effectif proposé	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Mairie		15	15	
Filière Administrative		13	13	
Adjoint administratif territorial	C	6	6	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	35 heures
Attaché	A	2	2	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	1	35 heures
Filière Animation		2	2	

Adjoint d'animation	C	1	1	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	1	21 heures
Services techniques	-	20	21	-
Filière Administrative	-	1	1	-
Adjoint administratif	C	1	1	35 heures
Filière Technique	-	19	20	-
Adjoint technique territorial	C	4	4	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	6	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	3	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	2	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35 heures
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	17,50 heures
Technicien	B	3	3	35 heures
Groupe scolaire	-	13	13	-
École élémentaire	-	7	7	-
Filière Technique	-	7	7	-
Adjoint technique territorial	C	2	2	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	1	17 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	1	35 heures
École maternelle	-	6	6	-
Filière Médico-sociale	-	3	4	-
A.T.S.E.M.	C	1	2	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	2	35 heures
Filière Technique	-	3	2	-
Adjoint technique territorial	C	2	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	35 heures
Police Municipale	-	3	3	-
Filière Police	-	3	3	-
Chef de service de police municipale	B	1	1	35 heures
Brigadier-chef principal	C	2	2	35 heures
		51	52	effectif réel : 35 agents titulaires et stagiaires

AGENTS CONTRACTUELS				
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF Actuel	Effectif proposé	OBSERV. (Voir légende)
Filière Technique		13	11	
Adjoint technique territorial	C	1	1	Social (contrat L332-13)
Adjoint technique territorial	C	3	3	Social (contrat L332-14) - 35h - 35h - 15h
Adjoint technique territorial	C	2	1	Social (contrat L332-13) - 35h
Adjoint technique territorial	C	4	3	Social (contrat L332-23-1) - 10h - 12h - 10 h
Adjoint technique territorial	C	2	2	Social (contrat L332-8) 30h - 10h modulables
Adjoint technique territorial	C	1	1	Technique (contrat L332-13) - 35h
Filière Administrative		3	3	
Adjoint administratif	C	1	1	Administration (contrat L332-13) - 28h
Adjoint administratif	C	2	2	Administration (contrat L332-14) 35h - 35h
Filière Animation		2	2	
Adjoint d'animation	C	2	2	Animation (contrat L332-14) 21h - 21h

18

16

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – CESSION DES PARCELLES AM N°239 ET 328 (EXTENSION DECHETTERIE) AU PROFIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Monsieur le Maire expose aux élus les difficultés rencontrées lors de la réalisation de la demande de permis de construire référencée PC 076 222 24 M0007, déposée par la Métropole Rouen Normandie ayant pour objet l'extension de la déchetterie communale, notamment par le biais de la construction de deux bâtiments sur les parcelles AM 182, 283 et 284. Impactées par le zonage agricole sur une partie du projet, le Contrôle de la Légalité de la Préfecture a demandé le retrait de l'autorisation délivrée.

Des réflexions ont alors été menées en lien avec la Métropole Rouen Normandie pour trouver des alternatives permettant la concrétisation du projet.

La parcelle cadastrée section AM n°239, d'une superficie de 3000m², pourrait accueillir les futures constructions tandis que la parcelle cadastrée section AM n°328, disposant d'une superficie de 462 m², en permettrait l'accès. Toutefois, ces dernières font partie du patrimoine communal et doivent être cédées à la Métropole.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

Vu l'avis émis par France Domaine du 24 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources Humaines, lors de sa réunion en date du 12 janvier 2025,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 16 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De vendre à la Métropole Rouen Normandie les parcelles AM 239 et AM 328 pour un montant de 27 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

VOIRIE – TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Monsieur le Maire expose aux élus les difficultés rencontrées lors de la réalisation de la demande de permis de construire référencée PC 076 222 24 M0007, déposée par la Métropole Rouen Normandie ayant pour objet l'extension de la déchetterie communale, notamment par le biais de la construction de deux bâtiments sur les parcelles AM 182, 283 et 284.

Impactées par le zonage agricole sur une partie du projet, le Contrôle de la Légalité de la Préfecture a demandé le retrait de l'autorisation délivrée.

Des réflexions ont alors été menées en lien avec la Métropole Rouen Normandie pour trouver des alternatives permettant la concrétisation du projet.

La parcelle AM 239 pourrait accueillir les futures constructions tandis que la parcelle AM 328 en permettrait l'accès.

Dans le cadre de la réalisation du projet, la parcelle AM 180 doit être cédée à la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L. 5217-2 et L.5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources Humaines, lors de sa réunion en date du 12 janvier 2025,

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;

Considérant que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 28 décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise d'environ 1272m² cadastrée section AM n°180 sise sur la commune de Duclair, La Grande Mare,

Considérant que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L.3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Considérant que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater le transfert définitif de l'emprise de 1272m² cadastrée section AM n°180 au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT – AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE NATURA 2000 :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La basse vallée de la Seine, depuis Rouen jusqu'au Havre, se caractérise par une réduction et une fragmentation progressive des milieux naturels, une artificialisation croissante et une perte des fonctionnalités écologiques de l'estuaire. Cela contribue à affecter la biomasse de la baie de Seine et de la mer de la Manche, la biodiversité normande, la capacité de stockage du carbone dans les sols, les fonctions naturelles d'épuration de l'eau, ainsi que de la résilience d'un écosystème complexe dans le cadre du changement climatique.

Des réflexions sont menées depuis 2021 par les structures animatrices des sites Natura 2000, la Maison de l'Estuaire, le Parc Régional des Boucles de la Seine Normande et Haropa Port quant à l'extension des sites de la basse vallée de la Seine qui s'inscrivent dans la continuité du plan d'action normand pour les aires protégées.

Le 24 novembre 2025, la commune a été destinataire du dossier présentant les résultats des études menées, envoyés par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie. Ces derniers nous informent que le territoire de la commune est concerné par cette extension.

A cet effet, Monsieur le Maire évoque l'impact que celle-ci engendrerait. Les services de la DREAL ont informé la commune que, dans le cas où des projets seraient menés sur les parcelles impactées, une sollicitation en amont du Parc des Boucles de la Seine Normande sera nécessaire en vue d'obtenir un avis favorable à joindre à la demande d'urbanisme.

Il est demandé l'avis du Conseil municipal sur ce projet d'extension de périmètre dans un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier.

Considérant le courrier de la DREAL avec les cartes reçus le 24 novembre 2025 concernant le projet d'extension du site Natura 2000 « Boucles de la Seine aval »,

Considérant que le Conseil municipal a 4 mois pour donner son avis,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 16 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à cette demande d'extension de la zone Natura 2000 sur le territoire de la commune de Duclair.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

PAS DE QUESTION ORALE D'INTERET GENERAL POSEE PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE.

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire informe de quelques dates importantes comme :
*samedi 14 février, de 9 à 18h : évènement E-Sport,
17h30 : cérémonie de récompenses E-Sport.
- Monsieur le Maire invite les personnes présentes à consulter le programme du cinéma, de la micro-folie et du Théâtre.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Jean DELALANDRE



Arnaud DELAUNAY 	Catherine LILLINI 	Yann LE BORGNE 
Chantal VALLET-CREVEL 	Robin VAILLOT 	Mame Bigué THEBAULT 
Didier DUVAL 	Thierry CHEVALIER 	Véronique FERME 
Joëlle OUVRY 	Benoist VAILLOT 	Patrick FRANÇOIS 
Vincent FASCIANA 	Adérito MONTEIRO 	Virginie PERIERS 
Madeline MONTEIRO 	Ludivine BELLONCLE 	Ludivine CAÏJO 

Aurélie LÉOVANT



Hélène RUBRECHT-LOISEL



Pauline PICARD



Lukas BLANPAIN



Samantha AUBERT



Victor PONTY



David FONTAINE



Audrey GAROT

